

**DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET**

Date de convocation :
30/05/2024

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Modification de la
délibération n°65/2024
sur les tarifs Féria 2024**

En l'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, , Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO,
M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire
Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM,
Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Par délibération n° 65/2024 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 légalisée par les services préfectoraux en date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin d'adopter les tarifs 2024 pour la tenue de la Féria 2024.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, les tarifs suivants ont été adoptés :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,
- 1500 euros pour les bodégas associatives de la CCV et CCHV,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),
- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Sachant que chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

Il convient à la vue des demandes réceptionnées d'étendre aux associations départementales.

Aussi, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,

- 1500 euros pour les bodégas associatives départementales,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),
- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **AUTORISE** la création des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que définis ci-dessus pour la Féria 2024,
- **PRECISE** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE

